

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajouts de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **NEXT***

de la société SHARDA EUROPE b.v.b.a

enregistrées sous les n°2018-2225 ; n°2018-2226 ; n°2018-2227 ; n°2018-2228

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms TRINUS, VERSHA, DUSHA, SHUBH.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	NEXT TRINUS VERSHA DUSHA SHUBH
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SHARDA EUROPE b.v.b.a Jozef Mertensstraat, 142 1702 DILBEEK Belgique
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	250 g/L - trinexapac-éthyl
Numéro d'intrant	500-2015.01
Numéro d'AMM	2171123
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 17 SEP. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)